



VILLE DE PULLY

**Municipalité**

Direction urbanisme et environnement

---

Préavis No 18 - 2004  
au Conseil communal

**Nouvel orgue de l'Eglise du Prieuré  
Demande de crédit d'investissement de Fr. 630'000.-**

25 août 2004

## **Table des matières**

|   |          |
|---|----------|
| <b>1. Objet du préavis .....</b>                                      | <b>1</b> |
| <b>2. Préambule .....</b>   | <b>1</b> |
| <b>3. Choix de la manufacture.....</b>                                | <b>2</b> |
| 3.1. Historique .....   | 2        |
| 3.2. Procédure d'appel d'offres et choix d'une manufacture.....       | 2        |
| <b>4. Aspects financiers .....</b>                                    | <b>3</b> |
| 4.1. Participation de l'Etablissement Cantonal d'Assurance (ECA)..... | 3        |
| 4.2. Dons.....  | 4        |
| <b>5. Conclusions .....</b>   | <b>4</b> |

|  |
|--|
| <p style="text-align: center;"><b>Nouvel orgue de l'Eglise du Prieuré</b><br/><b>Demande de crédit d'investissement de Fr. 630'000.-</b></p> |
|--|

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

## **1. Objet du préavis**

Par ce préavis, la Municipalité sollicite du Conseil communal l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de

Fr. 630'000.-

destiné à lui permettre de financer la construction d'un nouvel orgue pour l'Eglise du Prieuré.

Viendront en déduction, les montants de la participation de l'Etablissement d'Assurance (ECA), soit Fr. 360'000.-, le montant des dons versés à la Paroisse, soit Fr. 42'720.-, le montant des dons, non encore attribués, versés à la Commune, soit Fr. 46'480.- et un montant futur provenant d'une nouvelle souscription que va initier la Municipalité avec la Paroisse.

## **2. Préambule**

Lors de la séance du 23 juin 2004, la Municipalité a informé le Conseil communal qu'elle le solliciterait, par le biais d'un préavis, pour le financement du nouvel orgue de l'Eglise du Prieuré, ce montant n'étant à ce jour pas formellement engagé (cf. communication « Information sur le déroulement des travaux de reconstruction du temple du Prieuré et des réfections des bâtiments administratifs »).

Cette communication faisait suite aux débats du Conseil communal du 12 mai 2004 et au refus du préavis 10-2004 demandant un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 2'900'000.- destiné à financer la reconstruction de l'Eglise du Prieuré et de l'annexe Nord, ainsi que la réfection des bâtiments administratifs et du Prieuré.

Le financement du nouvel orgue et des frais annexes (mise en place et location de l'instrument provisoire) était inclus dans ce préavis pour un montant d'environ Fr. 673'000.- prévu dans le tableau des coûts par domaines d'intervention, annexé au préavis 10-2004.

### **3. Choix de la manufacture**

#### **3.1. Historique**

Dans sa séance du 15 octobre 2001, la Commission de reconstruction a formellement désigné une sous-commission chargée de définir le cahier des charges du nouvel instrument, de suivre la procédure d'appel d'offres et de proposer à la Municipalité le choix d'une manufacture.

La composition de cette sous-commission était la suivante :

M. Gil Reichen, Municipal, président  
M. Rudolf Bruhin, expert fédéral  
Mme Anne-Claude Burnand, organiste  
M. Sean Bourquin, organiste  
M. Etienne Pidoux, pasteur  
M. Frank Ducret, architecte mandaté  
M. Eric Stierli, technicien à la Direction de l'urbanisme.

A relever que les compétences de M. Bruhin, expert fédéral, ont été mises gratuitement à disposition par la Confédération, une demande dans ce sens ayant été faite par les Monuments historiques du canton de Vaud.

En avril 2002, une première séance a permis de définir les bases nécessaires à l'élaboration d'un cahier des charges précis du nouvel instrument ainsi que des critères d'évaluation des offres, conformément aux procédures de marchés publics.

La sous-commission a retenu pour le nouvel orgue une composition de 24 jeux, identique à celle de l'instrument détruit par l'incendie, permettant ainsi de retrouver les mêmes qualités acoustiques. Sa description détaillée est jointe en annexe au préavis. Il fut également décidé de modifier l'emplacement de l'orgue, précédemment sur la petite galerie latérale, en prévoyant de le placer sur la grande galerie.

#### **3.2. Procédure d'appel d'offres et choix d'une manufacture**

Compte tenu des particularités de ce marché, la Commission de reconstruction s'est interrogée sur le type de procédure à suivre afin d'être conforme à la loi sur les marchés publics, mais en évitant ou en minimisant le risque d'une offre de mauvaise qualité sur le plan technique et qui devrait être retenue malgré tout sur le seul critère du coût.

Sur la base d'un avis de droit, la Municipalité a finalement opté pour une procédure de marchés publics dite « procédure ouverte ».

Après publication dans la FAO et au terme du délai légal requis de 40 jours, aucune manufacture d'orgues ne s'est manifestée.

Dès lors, la Municipalité était libre de lancer une procédure dite « sur invitation ». Le cahier des charges, accompagné de la liste des critères d'évaluation des offres et de leurs pondérations, a été envoyé début janvier 2004 à cinq entreprises suisses choisies sur recommandations de l'expert.

Deux séances de la sous-commission ont permis d'effectuer l'analyse des cinq offres et d'éliminer trois manufactures sur la base des critères et des pondérations contenus dans le cahier des charges.

A noter que l'analyse détaillée des différents critères techniques a été effectuée par l'expert fédéral et les deux organistes; de plus, ceux-ci ont également effectué des visites d'instruments fabriqués par les manufactures pressenties, afin de juger des qualités acoustiques des instruments et compléter ainsi leur appréciation.

Une troisième séance a eu lieu en présence des deux manufactures restantes. Ces dernières ont alors pu apporter les compléments d'information nécessaires pour finaliser le comparatif des offres.

Cette dernière séance a permis à la sous-commission de retenir à l'unanimité l'offre de l'entreprise Füglistler à Grimisuat en Valais.

La sous-commission s'est ralliée pleinement aux arguments de l'expert et des deux organistes pour l'attribution à cette manufacture. Ses principaux points forts sont : le meilleur rapport qualité/prix, l'excellente gestion par l'entreprise de la problématique complexe de la sonorité et de l'harmonisation de l'instrument, ainsi que la proximité de cette maison qui constitue un avantage certain pour l'entretien futur de l'orgue. Par ailleurs, un orgue provisoire est mis gratuitement à disposition pendant la durée de fabrication du nouvel instrument.

Cette proposition a ensuite été admise par la Municipalité; la confirmation de commande ne sera toutefois faite qu'après l'adoption du présent préavis par le Conseil communal.

Le montant du crédit demandé comprend :

|                          |     |                  |
|--------------------------|-----|------------------|
| - Nouvel orgue           | Fr. | 606'400 .-       |
| - Transport, manutention | Fr. | 3'600 .-         |
| - Divers, imprévu        | Fr. | <u>20'000 .-</u> |
| Total                    | Fr. | 630'000.-        |

## **4. Aspects financiers**

### **4.1. Participation de l'Etablissement Cantonal d'Assurance (ECA)**

En juin 2004, une délégation de la Municipalité a eu un entretien avec les responsables de l'ECA, dans le but d'obtenir la confirmation d'une première estimation du montant de la participation au sinistre, notamment pour l'orgue.

La proposition de l'ECA est de participer à hauteur de la couverture de la valeur assurée, soit Fr. 360'000.-.

Pour rappel, le montant total d'assurance mobilier de l'Eglise du Prieuré est équivalent à la valeur à neuf assurée de Fr. 604'705.-. Il correspond à l'ensemble du mobilier, y compris l'orgue, les vitraux, le décor et les cloches.

#### **4.2. Dons**

A ce jour, la Paroisse a reçu des dons pour un montant total de Fr. 42'720.-. Le comité de Paroisse a décidé dernièrement d'attribuer la totalité de ce montant à l'orgue.

Pour sa part, la Commune a reçu un montant total de dons non encore attribués de Fr. 46'480.-. En affectant également ce montant au nouvel orgue, il resterait aujourd'hui un montant de Fr. 180'800.- à financer.

La Municipalité va initier avec la Paroisse le lancement d'une nouvelle souscription afin de couvrir la plus grande part de ce montant par des fonds privés.

Cependant et conformément aux pratiques financières communales usuelles, c'est le montant correspondant au coût global de l'opération qui est demandé au Conseil communal. Le décompte final comprenant les déductions de la participation de l'ECA et de l'ensemble des dons fera l'objet d'une communication ultérieure au Conseil communal.

### **5. Conclusions**

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

#### **le Conseil communal de Pully**

- vu le préavis municipal N°18 du 25 août 2004,
- entendu le rapport de la Commission désignée à cet effet,
- oui le préavis de la Commission des finances,

#### **décide**

- 5.1 d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 630'000.-- destiné à lui permettre de financer la construction et la mise en place d'un nouvel orgue pour l'Eglise du Prieuré;
- 5.2 de prendre acte que les dons reçus et la participation de l'ECA viendront en déduction de ce montant;
- 5.3 de prendre acte que cet investissement sera financé par prélèvement sur les disponibilités de la bourse communale;

5.4 d'autoriser la Municipalité à amortir cette dépense par annuité, sur trente ans au maximum.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 25 août 2004.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE  
Le syndic La secrétaire municipale

J.-F. Thoney

C. Martin

Annexe : Extrait du dossier d'offre de la manufacture d'orgues Füglistler à Grimisuat